

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 30 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Marie SANCHO, Mme Chloé DUCHAUSSOY donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
📠 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

1/3

21 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20221215-2022-091-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 15 décembre 2022
DÉLIBÉRATION : Service public d'enlèvement et de mise en fourrière - Approbation du
principe d'une concession de service public
N°2022/091

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la troisième partie du code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 approuvant le contrat de concession de service public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules automobiles de moins de 3,5 tonnes et des deux roues en infraction ou accidentés sur le territoire de la ville de Sèvres, avec la société CLICHY DEPANNAGE à compter du 1er août 2018 pour une durée de 5 ans, soit un terme du contrat fixé au 31 juillet 2023.

Vu le jugement rendu le 16 février 2021 par le Tribunal de Commerce de Paris plaçant la société SAS CLICHY DEPANNAGE en redressement judiciaire,

Vu le jugement du 15 juillet 2021 par lequel le Tribunal de Commerce de Paris a arrêté le plan de cession de la société SAS CLICHY DEPANNAGE au profit de la SOCIETE SAS PARIS FAST DEPANN,

Vu la délibération du 30 juin 2022, approuvant l'avenant n°1 de cession du contrat de concession au profit de la société SAS PARIS FAST DEPANN,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations du service public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules automobiles de moins de 3,5 tonnes et des deux roues en infraction ou accidentés sur le territoire de la ville de Sèvres,

Considérant que le contrat de concession de service public conclu avec la société PARIS FAST DEPANN prendra fin le 31 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 6 décembre 2022,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Accepte le principe de déléguer le service d'enlèvement et de mise en fourrière sous la forme d'une concession de service public à compter du 1^{er} août 2023.

ARTICLE 2.

Approuve les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire telles qu'elles figurent dans le rapport.

ARTICLE 3.

Autorise le Maire à mettre en oeuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et R3121-1 du code de la commande publique, ainsi que tous les actes de procédure nécessaires à la passation du contrat de concession de service public.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :